



Aide aux collégiens



NOTICE EXPLICATIVE

**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE SUR LEDEPARTEMENT.FR**

- Si vous résidez en Tarn-et-Garonne
- Si votre enfant est scolarisé dans une classe de niveau collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) ①
- Si votre enfant est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale échelons 2 ou 3
- Si votre enfant est interne dans un collège de Tarn-et-Garonne (boursier ou non boursier) ②

① **Votre enfant est EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE dans un des établissements suivants :**

- **UN COLLÈGE PUBLIC OU PRIVÉ** (sous contrat), de la 6^{ème} à la 3^{ème} ou est inscrit dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.),
- **UN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC OU PRIVÉ** pour les 3^{ème} "prépa-métiers" uniquement,
- **UN LYCÉE AGRICOLE PUBLIC OU PRIVÉ OU UNE M.F.R.** (Maison familiale rurale) pour les 4^{ème} et 3^{ème}.

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :

- **75 €** pour un élève boursier d'État échelon 2 (Bourse nationale de collège = 291 €)
- **150 €** pour un élève boursier d'État échelon 3 (Bourse nationale de collège = 456 €)

② **Votre enfant est INTERNE dans un collège public ou privé de Tarn-et-Garonne :**

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :

- **100 €** pour tout élève interne
- **150 €** pour un élève interne boursier d'État échelon 3

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

- **Vous devrez formuler votre demande en ligne avant le vendredi 17 janvier 2020 sur : ledepartement.fr sur la page *l'aide aux collégiens*.**
 - 1/ si il s'agit d'une première demande, vous devrez procéder à la création d'un compte personnel.
 - 2/ Une fois que votre compte est créé, vous pouvez accéder à la saisie de la demande d'aide.
 - 3/ Si vous avez déjà créé un compte pour l'année scolaire 2018/2019, vous devrez reprendre votre identifiant et votre mot de passe.
- **N'oubliez pas de bien noter votre identifiant et votre mot de passe lors de votre 1^{ère} connexion.**

**Avant toute saisie, veuillez prendre connaissance des pièces justificatives à fournir, de préférence numérisées.
Les formats suivants sont acceptés : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif.**



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ATTENTION !



Une seule demande par enfant doit être déposée par le parent ou le représentant légal.



Avant transmission, votre saisie est mémorisée à chaque navigation : une fois transmise votre demande ne peut plus être modifiée.

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- **Un justificatif de domicile au nom du parent ou du représentant légal** (quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz ou d'eau)
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou postal au nom du parent ou du représentant légal**
- **LE DOCUMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020 :**
 - **pour les collèges publics :** "Bourse de collège", la notification d'attribution du Ministère de l'Éducation nationale est délivrée par le collège.
 - **pour les collèges privés :** "Bourse de collège", la notification d'attribution de la bourse de collège est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
 - **pour les 3^{ème} "prépa-métiers" :** "Bourse nationale d'études du second degré de lycée du Ministère de l'Éducation nationale". La notification d'attribution de la bourse est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
 - **pour les 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement agricole :** "Notification d'attribution de bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture". La notification d'attribution de la bourse est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
- **Un certificat de scolarité est obligatoire pour les COLLÉGIENS INTERNES scolarisés en collège public ou privé.**

CALENDRIER INDICATIF

- **Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet du Conseil départemental (ledepartement.fr) courant octobre.**



date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au vendredi 17 janvier 2020 pour l'année scolaire 2019-2020.

Les demandes transmises au-delà du 17 janvier 2020 ne seront pas examinées.

PAIEMENT DE L'AIDE AUX COLLÉGIENS

L'aide aux collégiens est attribuée sous la forme D'UN SEUL VERSEMENT DANS LE COURANT DU 2^{EME} TRIMESTRE DE L'ANNÉE CIVILE ; un courrier de notification sera adressé à la famille.